

**Avenant n° 2**

à la convention du 5 novembre 2015

Entre les soussignés :

1. La Ville de CERNAY, représentée par Monsieur Michel SORDI, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du ...,

ci-dessous désignée par " La Ville ",

2. Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis à COLMAR, 100 avenue d'Alsace, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment habilitée par une délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2019,

ci-dessous désigné par "Le Département",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## I. EXPOSÉ

La convention du 5 novembre 2015 a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de locaux affectés aux services sociaux départementaux de Cernay situés au rez-de-chaussée de l'immeuble 1b Faubourg des Vosges à CERNAY. En application de son article 3 – Durée et résiliation, cette convention était prévue à échéance le 15 octobre 2018.

Le Département souhaitant regrouper les Centres Médico-Sociaux du secteur de Cernay en un même lieu, un accord de principe a été conclu avec la Ville pour l'acquisition de l'ancienne gare de CERNAY par le Département.

Pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation lourde nécessaires dans ce bâtiment, les conventions de location des implantations actuelles ont été prolongées par avenant n° 1 du 18 juillet 2018. Cet avenant prévoit que l'occupation « ne pourra pas excéder le 31 décembre 2019. Toutefois les parties pourront, dans le cadre d'un avenant préalablement négocié, reporter cette échéance en fonction de l'avancement des travaux sur le site de l'ancienne gare. »

Le programme des travaux de réhabilitation ayant été revu à l'issu des diagnostics avant-travaux réalisés, le présent avenant n° 2 a pour objectif de reporter l'échéance des conventions actuelles jusqu'au 31 août 2021.

## II. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION

A compter de la signature du présent avenant, l'article 3 – DUREE ET RESILIATION de la convention du 5 novembre 2015 est modifié comme suit :

« La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature jusqu'à l'aboutissement des travaux menés par le Département du Haut-Rhin à l'ancienne gare de CERNAY pour le regroupement de ses services sociaux du secteur, prévu vers le mois d'août 2021. En conséquence, la présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2021. Cette échéance pourra être avancée ou reportée en accord entre les parties, en fonction de l'avancement des travaux sur le site de l'ancienne gare ».

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

Pour la Ville de CERNAY

Pour le Département du Haut-Rhin

**Avenant n° 2**

à la convention du 5 novembre 2015

Entre les soussignés :

1. La Ville de CERNAY, représentée par Monsieur Michel SORDI, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du ...,

ci-dessous désignée par " La Ville ",

2. Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis à COLMAR, 100 avenue d'Alsace, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment habilitée par une délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2019,

ci-dessous désigné par "Le Département",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## I. EXPOSÉ

La convention du 5 novembre 2015 a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de locaux affectés aux services sociaux départementaux de Cernay situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble 34 rue Poincaré à CERNAY. En application de son article 3 – Durée et résiliation, cette convention était prévue à échéance le 31 juillet 2018.

Le Département souhaitant regrouper les Centres Médico-Sociaux du secteur de Cernay en un même lieu, un accord de principe a été conclu avec la Ville pour l'acquisition de l'ancienne gare de CERNAY par le Département.

Pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation lourde nécessaires dans ce bâtiment, les conventions de location des implantations actuelles ont été prolongées par avenant n° 1 du 18 juillet 2018. Cet avenant prévoit que l'occupation « ne pourra pas excéder le 31 décembre 2019. Toutefois les parties pourront, dans le cadre d'un avenant préalablement négocié, reporter cette échéance en fonction de l'avancement des travaux sur le site de l'ancienne gare. »

Le programme des travaux de réhabilitation ayant été revu à l'issu des diagnostics avant-travaux réalisés, le présent avenant n° 2 a pour objectif de reporter l'échéance des conventions actuelles jusqu'au 31 août 2021.

## II. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION

A compter de la signature du présent avenant, l'article 3 – DUREE ET RESILIATION de la convention du 5 novembre 2015 est modifié comme suit :

« La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature jusqu'à l'aboutissement des travaux menés par le Département du Haut-Rhin à l'ancienne gare de CERNAY pour le regroupement de ses services sociaux du secteur, prévu vers le mois d'août 2021. En conséquence, la présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2021. Cette échéance pourra être avancée ou reportée en accord entre les parties, en fonction de l'avancement des travaux sur le site de l'ancienne gare ».

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

Pour la Ville de CERNAY

Pour le Département du Haut-Rhin